

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 40 - 2023 du 5 juil. 2023

**Adoptant les plans de financement des études relatives aux centrales
photovoltaïques avec stockage.**

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Impulsée par la CODIM, les communes marquisiennes ont établi leur schéma directeur des énergies avec un objectif minimum de 75% d'énergies renouvelables dans leur mix énergétique.

Les communes marquisiennes ont ensuite décidé de mutualiser leur compétence d'électricité au travers de la CODIM afin qu'elle puisse porter les investissements nécessaires à cette démarche de transition énergétique proposée par l'étude du schéma directeur.

Le service public de l'électricité aux Marquises ainsi que le Fonds de Transition Énergétique (FTE) constituent des leviers financiers nécessaires aux investissements à réaliser.

A ce jour, la CODIM a décidé de porter les investissements de 7 projets d'envergure qui sont les suivants :

- P1 : Photovoltaïque Tahuata
- P2 : Photovoltaïque Fatu Hiva
- P3 : Photovoltaïque Hiva Oa
- P4 : Photovoltaïque Ua Huka
- P5 : Photovoltaïque Ua Pou
- P6 : Photovoltaïque Nuku Hiva
- P7 : Biomasse Nuku Hiva

Dans la continuité de cette démarche, il convient de profiter de l'appel à projets du Fonds de Transition Énergétique pour constituer des dossiers de demande de financement.

En parallèle, la CODIM a entamé des démarches de négociations pour contracter un prêt financier auprès de l'Agence Française de Développement qui soutient ce principe sous réserve d'une attribution de subvention du FTE.

La phase de sourcing a permis d'établir les montants prévisionnels des études :

Priorité	Projet	Estimation Etudes (HT)	Estimation groupée (HT)	Dossier
P1	PV Tahuata	12 046 264 FCP	12 046 264 FCP	non applicable
P2	PV Fatu Hiva	6 108 586 FCP	30 002 436 FCP	1
P3	PV Hiva Oa	23 893 850 FCP		
P4	PV Ua Huka	10 246 677 FCP	28 022 490 FCP	2
P5	PV Ua Pou	17 775 813 FCP		
P6	PV Nuku Hiva	34 791 998 FCP	34 791 998 FCP	3
P7	Biomasse Nuku Hiva	A déterminer	A déterminer	non applicable

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes des Îles Marquise (CODIM) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicables en Polynésie française (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et ses articles R. 2221-64 et R. 2221-6 ;
- Vu** l'arrêté n° 19 HC/SAIM/ds du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la convention relative au fonds de transition énergétique n° HC/00523 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le plan de financement des études à réaliser.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. ADOPTE le plan de financement du dossier de priorité 1 concernant les études à réaliser pour la centrale photovoltaïque de Fatu Hiva et Hiva Oa qui s'établit de la manière suivante :

Financement	Montant HT	Taux (HT)	Montant (TTC)	Taux (TTC)
FTE	24 001 949 FCP	80%	24 001 949 FCP	70,18%
CODIM (Prêt AFD)	6 000 487 FCP	20%	10 200 828 FCP	29,82%
TOTAL	30 002 436 FCP	100%	34 202 777 FCP	100%

Article 2. ADOPTE le plan de financement du dossier de priorité 2 concernant les études à réaliser pour la centrale photovoltaïque de Ua Huka et Ua Pou qui s'établit de la manière suivante :

Financement	Montant HT	Taux (HT)	Montant (TTC)	Taux (TTC)
FTE	22 417 992 FCP	80%	22 417 992 FCP	70,18%
CODIM (Prêt AFD)	5 604 498 FCP	20%	9 527 647 FCP	29,82%
TOTAL	28 022 490 FCP	100%	31 945 639 FCP	100%

Article 3. ADOPTE le plan de financement du dossier de priorité 3 concernant les études à réaliser pour la centrale photovoltaïque de Nuku Hiva qui s'établit de la manière suivante :

Financement	Montant HT	Taux (HT)	Montant (TTC)	Taux (TTC)
FTE	27 833 598 FCP	80%	27 833 598 FCP	70,18%
CODIM (Prêt AFD)	6 958 400 FCP	20%	11 829 279 FCP	29,82%
TOTAL	34 791 998 FCP	100%	39 662 878 FCP	100%

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: <u>11/07/2023</u>
Et publication ou notification
Du: <u>11/07/2023</u>



Le Président,
Benoît KAUTAI